

## RECENSEMENT CITOYEN A COMPTER DE VOTRE 16<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE



Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :  
avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif  
à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

### DEMARCHE

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

**SUR PLACE :** Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- > Carte nationale d'identité ou passeport valide
- > Livret de famille à jour
- > Justificatif de domicile

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.

Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

**À savoir :** si vous avez la carte mobilité inclusion "invalidité" ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (à la condition d'avoir un certificat médical), vous pouvez démander à être autorisé à ne pas participer à la JDC [application/pdf - 3.3 MB], dès votre démarche de recensement.

**Attention :** aucun duplicata: Double, copie d'un document ou d'un acte de votre *attestation de recensement* ne vous sera fourni.

### EN LIGNE : Recensement citoyen

Service accessible avec un compte Service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la version numérisé sous format PDF des documents à fournir.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > Carte nationale d'identité ou passeport valide
- > Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.

Source gov.fr

## JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !**

**Votre certificat est obligatoire pour passer :**

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

**ou pour :**

- ✓ vous engager dans l'armée.

**Grâce à MAJDC.FR vous pouvez**

- ✓ découvrir ce qu'est la JDC ;
- ✓ poser toutes vos questions ;
- ✓ télécharger votre convocation ;
- ✓ changer la date de votre JDC ;
- ✓ demander une exemption ;
- ✓ être guidé jusqu'au site de convocation ;
- ✓ télécharger votre attestation à l'issue de la JDC.

CENTRE DU SERVICE NATIONAL  
de Châlons-en-Champagne  
BP 20370  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex  
Tel : 03.26.22.29.50  
Départements 08,10,51,52  
csn-chalons-en-champagne.jdc.ft@intradef.gouv.fr



Journée Défense et Citoyenneté

**L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !**



**J'ai entre 16 et 25 ans** **Je m'inscris en quelques clics** **Je m'informe de A à Z**

**RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR**



## REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE



**Annulé suite à la fermeture de la salle des fêtes par arrêté municipal**



# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour



**Faites vérifier et entretenir :**  
chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver



**Utilisez dehors :**  
appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes



**Respectez le mode d'emploi**  
des appareils de chauffage et de cuisson

## BULLETIN MUNICIPAL



EDITEUR : Commune de BOUY  
DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Thierry CHAPPAT – Le MAIRE  
REDACTEURS :  
Dany LEMPEREUR – Adjointe au Maire  
Dominique GIRARD – Conseillère Municipale

## COMMUNE DE BOUY

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Les lundis, jeudis de 16H à 19H  
Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr)

Tél. 03.26.66.13.89

Site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

Dépôt légal  
Novembre/Décembre  
2021

*Thierry CHAPPAT et Les Conseillers Municipaux  
vous souhaitent de passer  
de bonnes fêtes de fin d'année  
malgré cette période difficile.*

## Informations

### SECRETARIAT



Le secrétariat de mairie sera fermé  
Du 17 décembre au 2 janvier 2022 inclus

### TRAVAUX

Par arrêté préfectoral du 29 novembre, des agents de l'IGN chargés d'opérations privées opérant pour le compte de l'IGN ainsi que le personnel qui les aide dans ces travaux sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Marne et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes à l'exception des maisons d'habitation



### INFLUENZA AVIAIRE



Un épisode majeur d'influenza aviaire hautement pathogène évolue actuellement en Europe.

La maladie se répand à la faveur des migrations d'oiseaux mais aussi des activités humaines quand elles sont réalisées sans précautions sanitaires pour éliminer le virus sur le matériel, les véhicules, les vêtements ou les chaussures

Pour les protéger, toutes les volailles doivent être mises à l'abri en bâtiment fermé ou éventuellement sous filet.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme, y compris par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.